



## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
 Nombre de membres présents : **24**  
 Nombre de votants : **34**  
 Date de convocation : **23/05/2018**

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 29 MAI, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : MODIFICATION TARIFS ACCES A L'ALSH  
 PERISCOLAIRE – RENTREE 2018**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) -  
 TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) -  
 LEHOSSINE (Camélas) – PUJOL (Fourques) - TOURNE  
 (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – VILA (Oms) –  
 BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) – NOURY  
 (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) - OLIVE, LAVAIL,  
 LEMORT, VOISIN, MON, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE  
 (Tordères) – AMOUROUX (Tresserre) - ATTARD (Trouillas) -  
 PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

A.DOUTRES (Caixas) à G.CHINAUD  
 J.CHEREZ (Castelnou) à M.LESNE  
 N.CRUCQ (Fourques) à JL.PUJOL  
 N.GONZALEZ (Thuir) à R.OLIVE  
 D.RUIZ (Thuir) à JM.LAVAIL  
 A.BOURRAT (Thuir) à N.MON  
 R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT  
 S.RAYNAL (Thuir) à B.BATALLER-SICRE  
 J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD  
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absent:

JC.BERNADAC (Thuir)  
 L.FERRER (Thuir)  
 P.MAURY (Thuir)  
 B.COUSOLLE (Trouillas)

**Madame Brigitte BATALLER-SICRE** est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

## MODIFICATIONS DES TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE

**VU** les statuts de la Communauté en matière d'activités périscolaires en direction des enfants du territoire de 3 à 11 ans  
**VU** la délibération n°122/2015 fixant les tarifs périscolaires actuellement applicables,

Le Président **RAPPELLE** que dans le cadre des actions menées auprès de l'enfance et de la jeunesse, sont gérés les accueils périscolaires depuis Septembre 2014 sous réserve d'être conventionnés avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales

Il **RAPPELLE** que les tarifs d'accès actuellement applicables à ces structures ont été fixés par délibération n°122/2015 en date du 10 Décembre 2015, et adaptés à la fin des Temps d'Activités Périscolaires par délibération n°15/2017, à 25€/trimestre pour les accueils du matin et soir sous réserve que l'accueil en question soit conventionné ;

Afin de limiter la charge de l'augmentation des couts de fonctionnement par la Communauté sans toutefois trop alourdir la charge à supporter par les familles bénéficiaires, il a été proposé au Bureau Communautaire d'appliquer à ces tarifs une augmentation de 10%, modifiant ainsi les tarifs comme suit :

- forfait périscolaire « Matin-Soir » : augmentation de 2,5€/trimestre (soit 0,83€/mois), passant de 25 € à 27,50 €/trimestre à compter de la rentrée scolaire 2018.

Le Bureau s'étant prononcé favorablement,  
 Le Président **PROPOSE** au Conseil de valider ces tarifs.

Le Conseil Communautaire, appelé à se prononcer,  
 Ouï l'exposé de son Président,  
**A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

**APPROUVE** les tarifs d'accès aux accueils périscolaires tels que présentés et autorise leur application:

- Périscolaire matin et soir 27,50€ / trimestre à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2018

**VALIDE** la grille tarifaire ainsi présentée pour les années scolaires 2018-2019 et suivantes.

**FAIT** procéder aux modifications nécessaires auprès de la régie Service Famille.

**Et AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Aspres ou son Vice-président délégué en cas d'empêchement, à signer toutes pièces à intervenir liées à la rédaction de la présente délibération.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.



Le Président,

René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20180529-70-18\_TarifPeri-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2018